SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE

20 juin 2013

N° 13

SNPS Info

CSC 119 du 19/06/2013 - Compte-rendu de réunion

Ordre du jour

1 : Procédure de dérogation à l'organisation du temps de travail – mise à jour de la liste des événements récurrents :

L'autorité propose l'ajout d'évènements supplémentaires (vélo et fête HERENTALS et course Waregem ; …

- L'autorité désire formaliser les dérogations récurrentes qui sont sollicitées par les chefs de corps depuis 2009. Ces dérogations visent toujours les mêmes aspects, l'objectif de l'autorité est donc de viser une simplification administrative.
- SNPS ne s'oppose au principe mais demande des précisions sur la portée de ces décisions sur le personnel des autres unités/services, l'objectif étant de ne pas avoir les unités/services en dérogation permanente. De plus, le SNPS désire que ces dérogations visent uniquement le personnel réellement engagé dans l'événement pour éviter d'utiliser/détourner cette dérogation pour engager du personnel dans des missions ''classiques''.
- D'autres syndicats s'étonnent sur la présence de certains événements repris dans cette liste comme les Francofolies, la foire de Libramont etc et se posent la question pourquoi les autorités ne parviennent pas à assumer le travail de première ligne sans ces dérogations.
- Conclusions
  - Le président confirme qu'une lettre sera adressée aux chefs de corps sur les principes des dérogations (impact et motivation).
  - Les autres arguments développés par les syndicats seront communiqués à la Ministre

2 : Tenue MO (suivi CSC 118)

- L'autorité précise que le nouveau marché à été introduit en 2010.
  - Depuis début 2013, il n'y a plus de marché pour les tenues, une réserve est toujours disponible pour l'équipement de la troisième génération dans l'attente de la nouvelle attribution.
  - Le marché devrait probablement être attribué et des solutions sont envisagées pour la fin de l'année.
- Le SNPS attire l'attention sur la nécessité de présentation du rapport de mise en service (3ième feu vert) qui a fait défaut lors des autres marchés. Ce rapport précisant les conditions d'entretien de la tenue.
  - L'autorité en prend bonne note.
- Le directeur DSM précise encore que tous les aspirants devraient recevoir les gilets pare-balles pour juillet 2013, avant l'engagement sur le terrain.
  - Le directeur précise que le système a été modifié et que la plupart des tailles classiques ont été commandées pour constituer une réserve, les autres tailles doivent être livrées par le fournisseur dans le délai prévu (90 jours).

3 : Note – Gestion des enveloppes de points attribuées aux membres du personnel de la Police fédérale

- Concernant la procédure d'acquisition, la note du 22/05/13 avait été abordée lors de la précédente concertation, dans la note initiale, les services particuliers n'avaient pas été cités, elle a donc été adaptée pour l'inspection, le comité P, l'organe de contrôle,……
- Le SNPS s'étonne des contradictions entre la note et les faits pratiques, notamment sur la fonction contrôle de DSM/DMPE.
- Le directeur DSM précise que les seuls cas pouvant être contrôlés et faire l'objet d'un blocage se limitent à 3 cas précis.
    - Commande dans les 6 mois avant le départ à la pension
    - Commande dans un autre sexe
    - Commande de pièces avec des tailles différentes
  - L'opportunité de la commande dépend du responsable local.
  - Le directeur précise que la procédure ne sera pas modifiée et les retraits au niveau du shop resteront limités.
- Quant aux plaintes relatives à la qualité de certaines pièces d'équipement.
  - Le président confirme que ces plaintes sont analysées et feront l'objet des adaptations nécessaires.
  - Il précise également que des contrôles sur la qualité sont réalisés par DMPE.

4 : Equipement des aspirants (modules et équipements divers)

- Le représentant de l'autorité précise que ce point devait être abordé au niveau local. Le SNPS était d'ailleurs déjà intervenu lors d'un CCB à Anvers pour des problèmes similaires à l'académie de police « Vesta ».
- L'autorité confirme que:
  - La police fédérale est responsable de l'achat de l'équipement de base et fonctionnel.
  - L'équipement supplémentaire doit être acheté par l'académie et mis à la disposition des aspirants.
  - Si l'académie désire sortir du cadre de l'équipement repris dans les textes légaux, c'est à l'académie de financer (exemple : Gants de boxe, kimono, protection pour les dents…..)
  - Concernant l'achat de manuels par les aspirants (code pénal,……). Les aspirants peuvent acheter ces supports via un achat collectif sans aucune obligation.
  - Concernant les supports des cours, ceux-ci sont encore gratuitement disponibles sur papier (à la demande des aspirants), il faut toutefois tenir compte que nous allons vers la piste numérique.
- Le président propose d'envoyer une lettre aux directeurs des académies pour recadrer les principes et rappeler les règles à respecter.

5 : Formation continuée ''sécurisation des incidents sur les autoroutes''

- Le débat porte d'abord sur la question de savoir s'il agit d'une matière négociable et pas concertable. L'autorité demandera un avis juridique écrit qui sera communiqué aux syndicats.

- L'attention est également attiré sur le nécessité de prendre des mesures en matière de sécurité, l'analyse de risques démontre qu'une décision urgente doit être prises dans certaines provinces, le dossier d'agrément confirme également des problèmes. Les syndicats estiment qu'afin de réduire les risques, il faut impérativement faire intervenir un service de signalisation.

6 : Pondération d'emplois niveau A

Pas de remarques (Conseiller membre – appui politique DCA (A1) ; Juriste – Centrex (A1) ; Analyste stratégique – Centrex (A1) ; Traducteur – Centrex (A1) ; Manager de la communication Airpol – LPA (A1) ; Conseiller en logistique opérationnel – DGA (A2).

7 : Etat des lieux du groupe de travail ''évaluation de la pondération 2009'' et activation du groupe de travail ''pondération''

- L'arrêté prévoyait une évaluation après 5 ans. Le système fonctionne bien sur base de l'Arrêté Ministériel et la GPI 60.
- L'analyse complète a été effectuée en 2009, 2010, 2011. Les propositions ont été présentées au DGS et ensuite à la CPPL mais ne recueillent pas un consensus global. Le dossier sera remis à la Ministre pour une éventuelle décision sur l'avenir de la commission de pondération, sur son autonomie,…..
- L'autorité s'engage à organiser une réunion afin de répondre aux différentes sollicitations des syndicats.

8 : Impact des restrictions budgétaires – paiement des engagements supplémentaires d'aspirants

- Le groupe de travail multidisciplinaire (optimalisation) a remis son rapport à la Ministre qui doit communiquer sa décision.
- Le constat est qu'il devient très difficile de faire fonctionner la police fédérale avec les coupures budgétaires.
    - Le représentant de l'autorité (Alain DARQUENNE) explique qu'au niveau du personnel, le budget est augmenté – argent pour financer la formation des AINP pour Bruxelles mais coupure budgétaire de 3.500.000€.
    - Au niveau fonctionnement, nous avons une diminution et une coupure complémentaire qui a engendré une nouvelle ventilation.
    - Pour les dotations aux zones, il y a une augmentation normale.
    - La dotation prévue pour les travaux RAC n'a pas changé.
    - Provision zones reste inchangée.
    - Subside SSDGPI diminué de 34.000 €
    - Le subside aux écoles est amputé de 102.000 €
    - En parallèle, il faut tenir compte du gel de 20.000.000 €.
    - Les perspectives ne sont pas bonnes, il faut s'attendre à un effort supplémentaire.
    - La première préoccupation de l'autorité de la police fédérale est le personnel, il a donc été demandé de transférer la somme gelée (+/- 6.000.000€) pour le personnel vers l'investissement. Dans le cas contraire nous ne parviendrons pas à boucler.
    - Les aspirants restent inscrits au budget avec le calendrier de mise en place progressif en commençant avec 1100 recrutements début d'année, puis 100 en mars (pour le fédéral) et 300 en Mai (pas complet), l'objectif est bien d'atteindre le chiffre de 1500.
    - Il reste la question de conjoncture et s'assurer qu'il faut bien conserver ce recrutement de 1400 ou 1500 au risque que ce personnel ne trouve pas d'emploi au niveau local, d'autant que le personnel qui resterait sur le carreau au fédéral n'est pas budgétisé.
    - L'autorité est consciente des problèmes mais elle se doit de respecter les décisions politiques.

Les syndicats s'étonnent des propos tenus par la Ministre qui prétend qu'il n'y a pas de coupures, alors que nous pouvons constater que ces coupures sont effectives.

- Le représentant de l'autorité précise que les enveloppes extraordinaires attribuées pour le financement des aspirants supplémentaires (mesure Ministre PICQUE – Région Bruxelles Capitale) doivent être utilisées uniquement dans ce contexte.

SNPS se réfère aux 20.000.000 € gelés et au budget de 6.000.000 €.

- Représentant de l'autorité précise que cet effort a été imposé par le politique et divisé en deux parties en 14.000.000 sur l'investissement et le fonctionnement et 6.000.000 sur le personnel.
- Pour éviter de ne pas pouvoir payer le personnel, les représentants de la police ont opté pour une répartition différente tout en garantissant l'effort global de 20.000.000 € uniquement sur le fonctionnement et l'investissement, en protégeant le personnel.

SNPS ne veut pas refaire le débat du comité de négociation mais relève les coupures dans les budgets des directions générales, soit une diminution de plus de 3.000.000 €.

- Représentant de l'autorité précise qu'on ne peut faire qu'avec les moyens mis à sa disposition. Quid de l'impact de cette diminution ?
- La diminution des inconvénients est une option qui pourrait être développées, il y a effectivement une prise sur ceux-ci, il est possible de les limiter au strict nécessaire (actuellement 130.000.000 € ou 65.000.000 € en pures inconvénients, le montant de 130.000.000 € comprend également d'autres indemnités/allocations).

Le constat est que nous sommes sur un TITANIC.
Pour les syndicats, il n'est plus possible de faire des économies, la situation est déjà critique partout.

9 : Récupération des petits montants négatifs (suivi CSC116)

- Il est précisé que lors du CSC18, il avait été demandé d'adapter le montant à 25€ par tranches de 10€. Manifestement le consensus n'est pas respecté au niveau de certaines zones.
- Le représentant de l'autorité reconnaît une erreur de communication vers les zones qui pouvaient interpréter les principes. L'autorité s'engage à réparer son erreur.
- Le SNPS précise qu'une retenue ne peut être exécutée qu'avec l'accord du membre du personnel, les personnes qui participent à une retenue illégale commettent une infraction. Des poursuites pourraient donc être envisagées.
- Conclusions
  - Le président confirme que le paragraphe sera modifié et que les inquiétudes des membres du comité supérieur de concertation seront communiquées aux zones.
  - L'information sera communiquée à la CPPL et la commission consultative des bourgmestres.
  - Le président prendra les initiatives nécessaires pour créer un groupe de travail.
  - Le service juridique sera également consulté pour clarifier les procédures au niveau du SPF Emploi&travail.